



FNEE CGT

Fédération Nationale
des personnels

*des ministères de la Transition écologique
et Cohésion des Territoires, Transition énergétique,
des Transports, du Logement et de de la Mer*



Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT - 263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site internet : <https://equipementcgt.fr>

Protection sociale complémentaire de santé Réunion de lancement du 20 mars 2023 – Déclaration CGT

Monsieur le directeur des ressources humaines,

Cette première réunion se tient dans un contexte de lutte contre le projet de réforme des retraites. Cette réforme purement idéologique consiste à allonger le temps de travail. Elle aurait à coup sûr un impact sur le système de santé et la prévoyance en maintenant 2 ans de plus en activité des salariés et des agents. Il y a donc un lien évident avec la négociation que vous initiez ce jour.

Nous ne pouvons donc passer sous silence notre opposition à cette réforme qui va priver de 2 ans de vie tous les salariés et fonctionnaires, sans même évoquer ceux qui n'atteindront pas la retraite à cause de cet allongement. Dans quel état seront ceux qui atteindront la retraite et quel impact sur la durée de vie ?

Pour nous le progrès social, c'est exploiter les progrès techniques et technologiques pour améliorer les conditions de vie, diminuer l'impact du travail dans la continuité du siècle dernier.

La CGT a signé l'accord cadre interministériel du 26 février 2022 portant sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) au sein de la fonction publique de l'État qui prévoit une déclinaison par ministère.

La CGT vous a écrit le 2 mars 2023, afin d'exposer les thématiques dont nous souhaitons discuter pour décliner cet accord cadre. En réponse, vous nous avez transmis une note succincte de 5 pages qui ne répond pas à nos revendications :

1/ Bilan des situations et des besoins

Tout d'abord, nous avons demandé un bilan à la fois du référencement actuel, mais aussi un bilan et un diagnostic des besoins. Nous réitérons cette demande dans la mesure où la configuration de notre ministère n'est pas celle d'un autre. La sociologie, les missions, les conditions de travail sont autant d'éléments qui différencient chaque ministère. Où en est la mise en œuvre de la prise en charge de 15€ actuellement ? Nous avons des retours d'agents qui sont exclus ? Quels sont les besoins concernant les retraités et les ayants droit ? Quid des agents dans des structures à l'étranger ? Cette liste n'est pas exhaustive. Pour pouvoir travailler sérieusement, il nous faut déterminer les éléments et faire le recensement nécessaire à la négociation.

2/ délai et calendrier de négociation

Vous prévoyez une négociation de moins de 3 mois avec 5 réunions dont la première ne porterait pas réellement sur la négociation proprement dite et la seconde serait consacrée à une formation. La négociation serait réduite à 3 réunions ! L'accord de 2018 relatif au référencement de la PSC avait nécessité 9 réunions. Aujourd'hui, le sujet de cette négociation est bien plus large. L'accord cadre fonction publique et l'accord interministériel ont nécessité pour le premier 4 réunions plénières en 3 mois et l'autre 9 réunions plénières

en 8 mois. Si nous partageons votre ambition de mettre en œuvre le nouveau cadre de la PSC au plus tôt, en revanche ce sujet ne doit pas être bâclé. C'est un sujet technique pour lequel nous revendiquons deux phases : d'abord un accord de méthode pour définir le cadrage de la négociation, puis un accord sur le fond.

En outre, le sujet de la prévoyance est exclu. Comment donc intégrer un volet prévoyance, même si un cadrage fonction publique n'a pas encore émergé ? Nous rappelons notre revendication du couplage santé-prévoyance, sans lequel la CGT n'envisage pas une bonne couverture. Si vous mettez en œuvre une nouvelle PSC début 2025 uniquement sur le volet santé, privez-vous ceux pris en charge actuellement en prévoyance dans l'actuel référencement qui s'appliquerait jusqu'en 2026 ?

Compte tenu de l'enjeu, nous exigeons de prendre le temps nécessaire pour mener sérieusement une négociation qui apporte des améliorations substantielles aux agents. Il ne suffit pas de l'écrire en fin de première page, vous devez vous en donner les moyens.

3/ portée de l'accord

Nous avons noté que l'accord ne portera que sur le volet « santé », alors que le volet « prévoyance » statutaire et complémentaire fait l'objet en ce moment d'une négociation au niveau de la fonction publique tant pour les actifs, que pour les retraités et les ayants droit.

Nous demandons d'inscrire une porte d'entrée pour intégrer la prévoyance quel que soit l'atterrissage en interministériel.

Nous observons que l'État impose dès 2026, aux collectivités territoriales un financement à hauteur de 20 % minimum du volet prévoyance des personnels. La continuité de traitement, l'incapacité, la perte d'autonomie et malheureusement les cas de décès sont des sujets qui doivent être intégrés.

Ceci nous renvoie au calendrier, mais aussi au cadrage des thématiques. C'est pourquoi, nous revendiquons que la négociation qui s'engage soit cadrée en deux temps. En ce sens et avant tout, un accord de méthode préalable nous paraît incontournable.

4/ conditions de négociation

Vous indiquez paragraphe 4 que les documents seront envoyés 5 jours ouvrés avant la tenue des réunions. Compte tenu de l'aspect très technique que revêt cette négociation, 5 jours pour étudier collectivement les documents sont trop peu pour la CGT. Nous pourrions envisager d'adapter le délai d'envoi avec l'importance des sujets à traiter.

Par ailleurs, vous indiquez que les représentants des personnels sont tenus à la « confidentialité ». Or, en tant que délégués des personnels, nous sommes tenus à leur égard à un maximum de transparence. Aussi, nous ne nous interdisons aucune communication que nous jugerions utile, sans pour autant compromettre le bon déroulement de la négociation. D'ailleurs, nous n'avons pas attendu l'ouverture de cette négociation, puisque nous avons soumis un questionnaire aux agents depuis plusieurs semaines : <https://equipementcgt.fr/spip.php?article9275>

Nous demandons le retrait de cette clause de « confidentialité ».

5/ périmètre de l'accord

Le sujet du périmètre concerne à la fois les services et les bénéficiaires.

Vous indiquez que l'accord PSC concernera les agents du MTECT, MTE, du secrétariat à la Mer et des établissements publics listés en annexe 1.

Une précision s'impose concernant les agents des DDI qui sont rattachés au pôle ministériel, mais qui sont sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur. Sont-ils ou non concernés ? Par ailleurs, l'article 2 de l'accord fonction publique définit les bénéficiaires actifs. Néanmoins, nous nous interrogeons sur la qualité d'actifs. Par exemple, un apprenti, un service civil, un thésard, un stagiaire école autre que celles du ministère ... sont autant de situations non explicitées. Il convient pour nous de bien définir les bénéficiaires dans le champ ministériel et des établissements publics.

Par ailleurs, nous nous interrogeons aussi concernant la situation des agents transférés dans le cadre des lois de décentralisations. Les agents en DSLD ne nous semblent pas concernés, mais une confirmation s'impose. En outre, le deviennent-ils lorsqu'ils partent en retraite ? Quid également de l'effet de la MAD de personnel des DIR dans le cadre de la loi 3DS.

Pour les retraités l'accord fonction publique vous oblige à les informer. Or, pour ce faire, il vous faut connaître tous les retraités dont vous avez été le dernier employeur. À cette occasion, vous pourrez constituer ou faire constituer par le gestionnaire de retraite (SRE, CNRACL, FSPOEIE...), la base nécessaire au fonctionnement de l'action sociale de notre ministère, afin qu'ils puissent être informés des prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

Enfin, pour le périmètre des services concernés, 2 établissements publics refusent de s'intégrer au champ ministériel. À quoi sert donc la tutelle si dans le cas d'espèce elle n'agit pas au risque que les agents concernés bénéficient d'une PSC de moins bonne qualité ? Par ailleurs, certains établissements manquent à l'appel, notamment : l'ANSES (tutelle tournante – rattachement DGPR), le FNAP (rattaché DGALN/DGUHP).

Nous avons de très nombreux opérateurs et établissements publics EPIC ou les grands ports qui ne sont pas dans le périmètre. Comment le justifiez-vous ? Avez-vous identifié des fonctionnaires dans ces structures ? Avez-vous interrogé ces employeurs ?

Quid de la CNDP dont la réponse est en attente ?

La question se pose aussi dans le cas de tutelles multiples. Pouvez-vous nous indiquer qui négociera la PSC pour les agents concernés ?

6/ l'adhésion et la cotisation

Vous indiquez que l'accord ministériel pourra préciser ou améliorer l'accord fonction publique. Pour la CGT, nous revendiquons une amélioration substantielle, car la gestion des ressources humaines dans la fonction publique a insuffisamment pris en compte le vieillissement des agents et cela pose de nombreux défis. Ils sont de plus en plus exposés dans le cadre de leurs missions bien spécifiques au ministère, y compris aux nouvelles maladies, par exemple comme les Burn-out, troubles musculo-squelettiques, expositions aux polluants, aux CMR

Dès lors, il conviendra de définir le cadre de ces avancées, dans la mesure où l'adhésion à la PSC du ministère sera obligatoire, sauf dérogation ou retraités ne souhaitant pas y souscrire. Ainsi, il convient de travailler à la fois sur les avancées en matière de santé, maternité et accident, mais aussi le volet optionnel/obligatoire. Il convient aussi de définir et de bien cadrer les actions de prévention.

La perspective d'une cotisation plus importante par rapport à celle d'un actif est inconcevable pour la CGT. Le ministère se doit d'anticiper cette situation en améliorant le fond spécial retraités pour garantir des niveaux de cotisations égaux à ceux des actifs.

Pour conclure, sans être exhaustif, vous mesurez au travers de nos propos que cette négociation ne peut se résumer à trois réunions dans un laps de temps aussi court. À moins que derrière l'ambition affichée du ministère, la réalité soit de soumettre un protocole au rabais sur des orientations pré-établies et unilatéralement décidées par l'administration. Ce qui serait contraire à l'esprit du protocole fonction publique. Évidemment, nous n'avons pas abordé un élément essentiel qui est celui du financement. On est passé de 1€ par an à 15 € par mois. La négociation ministérielle doit aboutir à une augmentation de prise en charge. La CGT revendique une amélioration bien plus importante que le socle fonction publique et demande un bilan de l'utilisation de la ligne budgétaire de 900 000 € annuels alloués actuellement au référencement.

Nous ne sommes pas exhaustifs dans notre déclaration et rappelons que nous souhaitons que soit aussi portés dans l'accord cadre du ministère les discussions sur les éventuelles offres additionnelles, les dispositifs de solidarités, dont les cotisations affectés, les critères de qualité de service de l'opérateur sélectionnable, les modalités d'adhésion, notamment des retraités, les critères de sélection de l'offre et la composition de la commission paritaire ainsi que les questions diverses qui émergeront.

Merci de votre attention